

1-Introduction

La SARL YVES PAL exploite depuis décembre 2015 une installation de broyage et concassage de matériaux inertes ainsi qu'une plate forme de déchets inertes sur la commune de Vergezac.

L'exploitation de ce site a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter conformément à la réglementation alors en vigueur. L'autorisation a été accordée le 28 décembre 2015 par la préfecture de la Haute Loire pour une durée indéterminée.

Le 18 septembre 2018, l'arrêté du préfet de la Haute Loire du 28 décembre 2015 est annulé par le tribunal administratif de Clermont Ferrand, en fonction de l'étroitesse de la route communale reliant le centre de recyclage et la RD 906.

Le présent dossier a donc pour objet de présenter:

- Un nouveau dossier d'enregistrement suite à l'annulation du précédent
- Les aménagements prévus par l'entreprise PAL pour élargir cette route communale et faciliter les croisements de véhicules
- préciser la remise en état du site après exploitation.

Conformément aux articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement, La SARL YVES PAL doit adresser au Préfet une nouvelle demande d'enregistrement, c'est l'objet de ce document.